JEU CONCOURS Ligne L « Le fil à la patte » de Molière

LE REGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. DONNEES PERSONNELLES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE

Interne

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF Voyageurs, Société anonyme, au capital de 157 789 960,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro Bobigny 519 037 584, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représenté par Philippe MOULY dûment habilité à cet effet**, organise le concours Ligne L – « Le fil à la patte » de Molière (ci-après le « Jeu concours »)** dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 05/06/2024 au 10/0562024

Le tirage au sort se fera le 10/06/2024

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans les zones géographiques suivantes : France métropolitaine, âgée au minimum de 18 ans à la date de démarrage du Jeu concours

Si le Participant est mineur, le consentement de ses deux parents est requis.

La participation au Jeu concours est limitée à 1 participation(s) par Participant.

La participation d'un même Participant via plusieurs comptes Twitter est interdite.

La participation au Jeu concours est exclue dans les conditions suivantes :
La participation au Jeu Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours ainsi que tout membre de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

3.2. Conditions relatives aux modalités de participation

Le Jeu concours consiste à liker et retweeter le tweet du jeu concours #Jeuconcours « Ligne L – Le fil à la patte» publiée sur le fil X de la ligne L.

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- **Se connecter sur compte X de la ligne L**
- **Se rendre sur la publication du Concours #JEUCONCOURS Ligne L – « Le fil à la patte » de Molière**
- **Liker la publication**
- **Retweeter la publication**
- **Être abonnée au compte X @LIGNEL_sncf**

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Participants ayant correctement suivi les modalités de participation détaillées dans l'article 3.2. Un tirage au sort sera effectué le jour de la clôture du jeu concours pour déterminer le gagnant. Le nom du gagnants (Pseudo twitter) sera contacté en message privé depuis le compte X de la ligne L.

Une liste complémentaire de (2) gagnants sera constituée lors du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La/les dotation(s) suivante(s) sera/seront attribuée(s) au gagnant :

- **2 places pour assister à la pièce de théâtre « Kessel, la liberté à tout prix » de Molière le 5 juin 2024**

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variations.

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du Gagnant et de son accompagnateur sont expressément exclus.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par message privé sur Twitter, dans un délai maximum de 48 heures à compter de la fin du Concours.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 5 jours à compter de la réception de ce message privé pour accepter la dotation et communiquer, par retour de message privé son adresse mail ainsi que son adresse postale. Sans réponse dans un délai de 5 (cinq) jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le Gagnant recevra sa dotation par courriel sous cinq (5) jours à compter de la date d'envoi du billet par lequel le Gagnant aura accepté la dotation, le gagnant peut recevoir sa dotation par courrier s'il nous en fait la demande dans ce cas il faudra nous communiquer l'adresse postale
Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

Interne

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) Ces éléments restent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de Contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, aucun remboursement des frais de participation, en dehors du remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement, ne pourra être obtenu. Pour ce faire, la demande de remboursement devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de quarante-huit (48) heures maximums à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Jeu concours Ligne L – « Le fil à la patte » de Molière

SNCF - Direction des lignes L, A, J

Pôle Marketing et Expérience Client

Département Relations Clients et médias sociaux Lignes L, A, J
15 rue d'Amsterdam

75008 PARIS

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.
Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devra être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Interne

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par la Société organisatrice et sont les suivantes :

- les données obligatoires collectées dans le cadre du Concours : Identifiant X
- les données suivantes seront collectées uniquement auprès des Gagnants afin de permettre l'envoi de leur prix :
    - Nom / Prénom
    - Adresse e-mail
    - Adresse postale

La base juridique du traitement est le consentement.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à :

- Gérer les participations au concours,
- Désigner le/les Gagnants,
- Remettre les dotations.

En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à a réalisation des finalités énumérées ci-dessus, et seront supprimés à la remise complète des dotations.

Les données collectées pour l'organisation du Concours sont réservées à l'usage exclusif de la direction Marketing et Performance des lignes L et J de SNCF Transilien. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- Pôle communication et relation client des lignes Transilien L et J

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la règlementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits en justifiant de son identité en contactant le Correspondant DPO SNCF Transilien à l'adresse e-mail suivante : donnees-personnelles-transilien@sncf.fr
SNCF Voyageurs a désigné un délégué à la protection des données, il peut être contacté (dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr) pour toute question relative à la gestion des données personnelles.
Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la règlementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

Interne

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours sur les sites malignej.transilien.com ou malignel.transilien.com.

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

Jeu concours Ligne L – « Le fil à la patte » de Molière

SNCF - Direction des lignes L, A, J
Pôle Marketing et Expérience Client
Département Relations Clients et médias sociaux Lignes L, A, J

15 rue d'Amsterdam

75008 PARIS

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La version modifiée dudit Règlement sera, ensuite, publiée par voie d'annonce sur les Sites.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu concours Ligne L – « Le fil à la patte » de Molière

SNCF - Direction des lignes L, A, J

Pôle Marketing et Expérience Client
Département Relations Clients et médias sociaux Lignes L, A, J

15 rue d'Amsterdam

75008 PARIS

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 1 mois à compter de la date du Jeu concours conformément à l'article 2 du Règlement.
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Interne